

- 3 JAN. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

27 DEC. 2012

DLB 933/12

L'an deux mille douze et le mardi 27 novembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Mmes Josiane BUCHACA, Gwendoline CHAUDOIR, Joséphine GROLEAU, Géraldine KERVELLA, Marion MAERTEN,
MM. Christian ALLEMANY, Jean AUGÉ, Robert BAISSÉ, Gérard BELLOC, Jean-Michel BONNAFOUX, Guilhem BONNARIC, Louis BORRAS, Julien BRUNO, Bernard CHAUD, Adam DASILVA, Alain DURO, Philippe ENJERLIC, Norbert ETIENNE, Jacques GARRIGA, André GALINIER, Robert GELY, Henri GRANIER, Michel GUIRAO, Alain GUIRAUD, Charles HEY, Yves LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Jean-Baptiste MAJORY, Pierre MARHUENDA, Michel MAS, Gaël MINIER, Michel ODILE, Pierre PENALVA, Serge PUJOL, Gérard ROQUES, Guy ROUDIER, Alain RY AUX, Alain SENEGAS, Daniel SERIN, Michel TRILLES, Michel TRINQUIER

Absents excusés : MM. Gilles D'ETTORE, Richard DRUILLE, Robert GAIRAUD, Alain HUC

Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN ATTENANT A LA DECHETERIE DE LIGNAN/CORNEILHAN

Monsieur Le Président expose que dans le cadre de la construction de l'aire de stockage et de broyage des végétaux, attenante à la déchèterie intercommunale de Lignan- sur Orb/Corneilhan, le SICTOM souhaite saisir l'opportunité d'acquérir une parcelle non bâtie sise sur le territoire de la commune de Corneilhan, lieu-dit Moulin à Vent, cadastrée section BC n°32 d'une surface de 1957 m².

Monsieur le Président propose donc cette acquisition pour un montant de 5871 €, soit 3 € le m².

Le Comité Syndical,

La proposition de Monsieur le Président entendue,

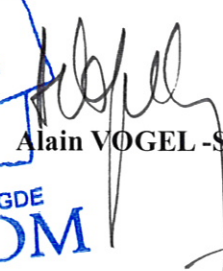
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'acquisition de cette parcelle selon les conditions indiquées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

DIT que cette acquisition est exonérée des droit d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 21.1.1 de la loi 82.1126 du 19 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983.

Le Président,



Alain VOGEL -SINGER

**PÉZENAS - AGDE
SICTOM**